



Bruxelles, le 31.7.2020
COM(2020) 350 final

RAPPORT DE LA COMMISSION

Le contrôle de l'application du droit de l'Union européenne

Rapport annuel 2019

{SWD(2020) 147 final}

AVANT-PROPOS.....	2
I. UN NOUVEL ELAN POUR L'EMPLOI, LA CROISSANCE ET L'INVESTISSEMENT	3
Garantir des conditions de travail équitables dans toute l'UE	3
Application de la réglementation environnementale.....	4
Application des règles dans le domaine de l'agriculture	5
Application des règles dans le domaine des affaires maritimes et de la pêche	6
Application des règles de la politique régionale	6
Lutter contre la fraude au budget de l'UE	7
II. UN MARCHE UNIQUE NUMERIQUE CONNECTE.....	7
Une connectivité renforcée.....	7
Garantir la cybersécurité et la confiance dans les transactions en ligne	9
Une meilleure accessibilité pour les personnes handicapées.....	9
III. UNE UNION DE L'ENERGIE RESILIENTE, DOTE D'UNE POLITIQUE CLAIRVOYANTE EN MATIERE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	10
Mise en œuvre de l'accord de Paris sur le changement climatique	11
IV. UN MARCHE INTERIEUR APPROFONDI ET PLUS EQUITABLE, DOTE D'UNE BASE INDUSTRIELLE RENFORCEE	13
Garantir une concurrence non faussée	13
Garantir la libre circulation des travailleurs.....	13
Garantir la libre circulation des biens.....	14
Garantir la liberté d'établissement et la libre circulation des services	15
Améliorer l'information et l'assistance aux citoyens et aux entreprises.....	16
Application des règles concernant l'union des marchés des capitaux, les services financiers et la libre circulation des capitaux.....	17
Application des règles en matière de fiscalité et de douanes	19
Garantir un niveau élevé de protection des consommateurs	20
Garantir un niveau élevé de protection de la santé publique	21
Application des règles en matière de mobilité et de transport	23
V. UNE UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE PLUS APPROFONDIE ET PLUS EQUITABLE	25
Application des règles de l'union bancaire	25
VI. UN ESPACE DE JUSTICE ET DE DROITS FONDAMENTAUX BASE SUR LA CONFIANCE MUTUELLE.....	26
Défendre l'état de droit et les droits fondamentaux	26
Coopération transfrontalière dans le domaine de la justice pénale et civile	27
Améliorer la protection des données à caractère personnel	27
Application des règles en matière de sécurité	28
VII. VERS UNE NOUVELLE POLITIQUE MIGRATOIRE	30

Avant-propos

L'Union européenne est fondée sur le respect de l'état de droit. Ce n'est pas une coïncidence si le premier président de la Commission européenne, Walter Hallstein, présentait l'Union européenne comme une *communauté de droit* liée par des règles auxquelles les États membres souscrivent en tant que colégislateurs et acceptent de mettre en œuvre dans leurs systèmes nationaux. En sa qualité de gardienne des traités, il appartient à la Commission de veiller au respect de ces règles, dans l'intérêt de nos citoyens. Qu'elle concerne la qualité de l'air, la sécurité alimentaire ou l'accès aux soins de santé à l'étranger, la coopération des États membres est capitale pour faire en sorte que les politiques de l'UE se concrétisent dans le quotidien des citoyens.

Le présent rapport annuel fournit un compte rendu des mesures prises par la Commission pour garantir la transposition et l'application correctes ainsi que le respect du droit de l'UE en 2019.

L'année 2019 a marqué la fin de la Commission Juncker et, à compter du 1^{er} décembre, le début du mandat de mon équipe. À bien des égards, 2019 aura donc été une année de transition. Une nouvelle équipe de commissaires a pris ses fonctions, se conformant à de nouvelles orientations politiques et portant de nouvelles initiatives, telles que le pacte vert pour l'Europe et la stratégie numérique.

Au cours de cette période de transition, les fondations qui scellent notre Union n'ont pas changé. La transposition et l'application correctes du droit de l'UE, y compris le respect des droits fondamentaux et l'état de droit, demeurent une responsabilité partagée entre les États membres et les institutions de l'UE. La défense du droit de l'Union ne saurait à aucun moment être une voie à sens unique, mais elle repose sur la coopération sincère de nos États membres, dans l'intérêt des citoyens, au service desquels nous sommes. Désireuse d'entretenir soigneusement ce partenariat spécial, la Commission continuera d'apporter son soutien et de donner des orientations aux États membres, afin de les aider à mettre en œuvre le droit de l'Union. Nous n'en demeurerons pas moins vigilants et n'hésiterons pas à engager une action en justice déterminée en cas d'infraction au droit de l'Union. Il ne saurait y avoir de compromis dès lors qu'il s'agit de la transposition et de l'application du droit de l'UE, afin de défendre les droits des citoyens qui en découlent.

La présidente de la Commission européenne
M^{me} Ursula von der Leyen

I. Un nouvel élan pour l'emploi, la croissance et l'investissement

L'année dernière, la priorité absolue de la Commission consistait à stimuler les investissements en vue de créer des emplois et de renforcer la compétitivité de l'Europe. Toutefois, la création d'un environnement réglementaire favorable aux entreprises et à la création d'emplois est compromise si les États membres ne mettent pas en œuvre les règles de l'UE correctement et en temps opportun.

Garantir des conditions de travail équitables dans toute l'UE

Le [socle européen des droits sociaux](#), proclamé en novembre 2017 par le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne, exprime la volonté politique conjointe de mettre en œuvre un certain nombre de principes et de droits qui sont essentiels pour l'équité et le bon fonctionnement des marchés du travail et des systèmes de protection sociale au XXI^e siècle. Parmi ses éléments clés, on peut citer les conditions de travail équitables, qui visent notamment à prévenir les relations de travail conduisant à des conditions de travail précaires.



En juillet 2019, la Commission a pris des mesures à l'encontre de l'[Italie](#), car elle a estimé que les travailleurs du secteur public ne sont pas suffisamment protégés contre le renouvellement abusif des contrats à durée déterminée successifs ni contre la discrimination, comme l'exigent les règles de l'UE (directive 1999/70/CE du Conseil).

En 2019, les États membres, la Commission et les partenaires sociaux ont poursuivi leur coopération afin de rendre pérenne la législation de l'UE en matière de sécurité et de santé au travail et d'en assurer le respect. L'accent a été mis sur la garantie que les États membres adoptent des règles contraignantes en matière de sécurité et de santé au travail dans leur législation nationale et qu'ils les communiquent à la Commission.

La Commission met aussi régulièrement à jour la [communication interprétative de la directive sur le temps de travail](#) conformément aux évolutions importantes de la jurisprudence de la Cour de justice.

Application de la réglementation environnementale

En 2019, la Commission a poursuivi ses actions en justice en faveur de la lutte contre la pollution atmosphérique, qui demeure une priorité. La Commission a également encouragé la mise en œuvre dans le cadre de discussions avec les États membres sur cette question importante; un [dialogue sur l'air pur](#) s'est tenu en Italie en 2019.

En 2019, la Commission a assigné trois autres États membres devant la Cour de justice au motif de niveaux excessifs de dioxyde d'azote (NO₂) ou de dioxyde de soufre (SO₂) dans l'air ([Italie](#), [Espagne](#) et [Bulgarie](#)).

La Cour de justice a confirmé le recours introduit par la Commission contre la [France](#) concernant le dioxyde d'azote (NO₂) et, dans un autre [arrêt](#), a fourni une interprétation importante de la [directive sur la qualité de l'air ambiant](#): les juridictions nationales sont compétentes pour examiner le choix de l'emplacement des stations de mesure de la qualité de l'air.

La Commission organise des [événements sur l'économie circulaire](#) dans les États membres qui risquent de ne pas atteindre les nouveaux objectifs en matière de recyclage des déchets et d'autres exigences de la législation de l'UE relative aux déchets. En 2019, de tels événements se sont tenus à [Athènes](#), [Lisbonne](#) et [Budapest](#), et des experts de haut niveau ont formulé des recommandations sur la meilleure manière de mettre en œuvre les règles révisées en 2018.



En 2019, la Commission a assigné l'[Italie](#), [Chypre](#) et la [Suède](#) devant la Cour de justice pour non-respect de leurs obligations en matière de traitement des eaux urbaines résiduaires. En vertu de la législation de l'UE, des systèmes appropriés de collecte des eaux résiduaires doivent

être mis en place, et ces eaux doivent être traitées de manière adéquate.

Les États membres doivent parachever le [réseau Natura 2000 des zones protégées](#) et mettre en place les mesures de conservation nécessaires pour tous les sites. Il s'agit là d'une condition essentielle pour la conservation des habitats et des espèces protégés. En parallèle, la Commission a pris des mesures en 2019 pour remédier aux lacunes structurelles des législations nationales en matière de protection de la nature et pour mettre fin à la chasse illégale aux oiseaux. La Commission met également l'accent sur la nécessité de veiller à ce que les activités d'exploitation forestière et de gestion des forêts soient menées dans le respect des exigences en matière de protection de la nature.

La Commission a engagé des procédures d'infraction à l'encontre de 17 États membres en [mars](#), [octobre](#) et [novembre](#) pour améliorer la mise en œuvre de la [directive](#) de l'UE relative à l'évaluation de l'impact sur l'environnement, qui a été mise à jour en 2014 afin de réduire la charge administrative et d'améliorer le niveau de protection de l'environnement, tout en rendant les décisions d'investissement publiques et privées plus saines, plus prévisibles et plus durables.

Application des règles dans le domaine de l'agriculture

La politique agricole commune (PAC) repose sur un partenariat entre, d'une part, l'agriculture et la société, et, d'autre part, l'Union et ses agriculteurs. Son objectif est de soutenir les agriculteurs et d'améliorer la productivité agricole, de garantir un approvisionnement stable en denrées alimentaires à des prix abordables et de veiller à ce que les agriculteurs de l'Union européenne gagnent leur vie raisonnablement. La PAC s'attaque également aux défis environnementaux, y compris au changement climatique. Ses objectifs sont la gestion durable des ressources naturelles, la préservation des zones rurales et des paysages à travers l'UE, ainsi que le maintien en vie de l'économie rurale à travers la promotion des emplois dans l'agriculture et les secteurs associés.



Les indications géographiques protègent la dénomination de produits spécifiques et promeuvent leurs caractéristiques uniques, liées à leur origine géographique et au savoir-faire traditionnel. Elles constituent un élément essentiel du maintien de normes et d'une qualité élevées en matière de denrées alimentaires.

En 2019, la Commission a pris des mesures afin de remédier à la mise en œuvre incorrecte des règles de l'UE relatives à la protection des appellations d'origine et des indications géographiques.

Le [Danemark](#) a autorisé des entreprises danoises à produire et à exporter vers des pays tiers un fromage blanc dénommé «Feta», alors que ce fromage ne respectait pas le cahier des charges relatif à cette appellation d'origine protégée.

La [Bulgarie](#) tient son propre registre national d'indications géographiques des produits

agricoles et des denrées alimentaires depuis 2008, au mépris du caractère exclusif des registres européens pour les systèmes de qualité.

Application des règles dans le domaine des affaires maritimes et de la pêche

L'objectif premier de la politique commune de la pêche (PCP) est de veiller à ce que les secteurs de la pêche et de l'aquaculture soient durables d'un point de vue environnemental, économique et social. La PCP comprend donc des mesures visant à restreindre la capacité des flottes de pêche et à imposer des limites aux captures et activités de pêche. À cet égard, tous les États membres ont convenu de ramener la pêche commerciale à des niveaux durables d'ici à 2020. En 2019, l'accent a été mis en particulier sur la vérification du respect des règles relatives aux prises accessoires d'espèces sensibles telles que les baleines, les dauphins et d'autres mammifères marins.



La Commission a lancé une série de dialogues informels sur des questions telles que les systèmes de vérification de la puissance motrice et le contrôle de la flotte de l'UE pêchant en dehors des eaux de l'UE.

La réussite de la PCP nécessite l'élaboration et la mise en œuvre d'un système de contrôle et d'exécution efficace et cohérent. C'est la raison pour laquelle la stratégie de contrôle de la Commission en 2019 a continué de se concentrer sur la conservation, le contrôle et l'application en matière de pêche par les États membres.

La Commission a donné suite à sa procédure d'infraction contre le [Danemark](#) pour non-respect de plusieurs dispositions importantes du [règlement de l'UE sur le contrôle](#). Les violations les plus graves concernent la pêche à des fins industrielles. Des contrôles appropriés sont indispensables pour garantir l'exactitude des documents d'enregistrement des captures, ce qui est nécessaire pour empêcher la surpêche.

La PCP met également à disposition des outils spécifiques d'application, tels que des plans d'action de contrôle et des enquêtes administratives. Sur la base des vérifications et des audits réalisés par la Commission, celle-ci a adopté et suivi toute une série de plans d'action de contrôle.

Application des règles de la politique régionale

Les [Fonds structurels et d'investissement européens](#) soutiennent les investissements dans des domaines clés générateurs de croissance dans l'ensemble de l'UE.



En 2019, la Commission a continué de veiller à ce que les dépenses irrégulières soient retirées du cofinancement, soit en suspendant les paiements, soit en appliquant des corrections financières dans certains cas.

Le 14 mai 2019, la Commission a adopté une [décision](#) établissant les lignes directrices pour

la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics

Cette décision apporte une plus grande sécurité juridique à tous les acteurs et fournit une approche plus proportionnée dans le domaine complexe des marchés publics, qui demeure une source majeure d'irrégularités et de corrections financières pour les Fonds de cohésion.

Lutter contre la fraude au budget de l'UE

Les moyens de lutte contre la criminalité affectant le budget de l'UE ont progressé de manière significative avec l'adoption de la [directive sur la protection des intérêts financiers de l'UE](#). La directive constituera également la base matérielle des travaux du [Parquet européen](#). La Commission collabore étroitement avec les États membres afin d'assurer la mise en œuvre appropriée de cette directive. Le 19 septembre 2019, elle a engagé des procédures d'infraction à l'encontre de 14 États membres pour retard de transposition.

Dans deux affaires portées par la Commission devant la Cour à l'encontre du [Royaume-Uni](#) et des [Pays-Bas](#), la Cour a jugé que ces pays n'avaient pas respecté leur devoir de coopération loyale dans le cadre du traité, dans la mesure où ils n'avaient pas compensé la perte de ressources propres résultant de la délivrance illicite de certificats d'exportation par les autorités locales de leurs pays et territoires d'outre-mer (PTOM). La Cour a conclu que les deux États membres concernés sont responsables, vis-à-vis de l'Union européenne, de toute erreur commise par les autorités de leurs PTOM ayant entraîné une perte de ressources propres traditionnelles.

II. Un marché unique numérique connecté

La stratégie pour un marché unique numérique s'attaque aux défis et aux possibilités de la transformation numérique en réduisant la fragmentation du marché, en augmentant les flux de données et la fluidité du marché, et en adaptant les règles existantes à l'ère numérique. L'accès des consommateurs s'est amélioré grâce à l'interdiction des [blocages géographiques](#) injustifiés, à la [portabilité des contenus](#), à la [fin des frais d'itinérance](#) et à l'initiative [WiFi4EU](#). Les conditions-cadres du marché ont été améliorées grâce au [nouveau code des communications électroniques européen](#), à la [directive «Services de médias audiovisuels»](#), à la [législation actualisée relative aux droits d'auteur](#) et au [règlement sur les plateformes](#). Le contrôle de l'application de cette réglementation sera essentiel au cours des prochaines années.

Une connectivité renforcée

Les communications numériques à haut débit favorisent l'innovation et l'amélioration des services au profit de l'économie et de l'ensemble de la société. Le développement de la connectivité 5G constitue une priorité pour la Commission. Le but est de garantir que le spectre radioélectrique pour la 5G sera disponible dans l'ensemble de l'UE d'ici à 2020.



L'application effective des règles relatives au [numéro d'appel d'urgence 112](#) européen permettra un accès sûr et efficace aux services d'urgence pour les utilisateurs finaux, y compris pour les personnes handicapées.

En 2019, la Commission a engagé des procédures d'infraction à l'encontre de la [Tchéquie](#), de l'[Allemagne](#), de la [Grèce](#), de l'[Espagne](#) et de la [Croatie](#), parce que ces pays n'avaient pas garanti un accès équivalent pour les utilisateurs handicapés, comme l'exigent les règles relatives au numéro d'appel d'urgence 112.

La construction d'[infrastructures de communications électroniques à haut débit](#) peut être très coûteuse. Par conséquent, il est important de mettre en œuvre les règles qui rendent le déploiement moins coûteux et plus efficace, dans l'intérêt du public.

En 2019, la Cour a imposé, à la demande de la Commission, une astreinte journalière à la [Belgique](#) pour n'avoir que partiellement transposé des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit dans la région de Bruxelles.

Garantir la cybersécurité et la confiance dans les transactions en ligne

Dans une économie et une société de plus en plus numérisées, les menaces liées à la cybersécurité sont de plus en plus préoccupantes. [La directive sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information](#) (la «directive SRI») renforce le niveau global de cybersécurité de l'UE. En 2019, la Commission a engagé des procédures d'infraction à l'encontre de [six](#) États membres



pour défaut d'identification des opérateurs de services essentiels au sens de ladite directive. Fin 2019, les procédures d'infraction de la directive SRI engagées contre les États membres suivants étaient toujours en cours: Belgique, Hongrie, Autriche, Roumanie et Slovaquie.

Une meilleure accessibilité pour les personnes handicapées

Les personnes handicapées, notamment celles qui souffrent de déficiences auditives ou visuelles, peuvent éprouver des difficultés à accéder aux sites internet et aux applications mobiles des organismes publics. La [directive sur l'accessibilité de l'internet](#) vise à améliorer l'accès des personnes handicapées à ces outils d'information. Tout au long de l'année 2019, la Commission a poursuivi activement les procédures d'infraction engagées à l'encontre de 19 États membres pour non-respect de la directive sur l'accessibilité du web et a finalement clôturé les procédures à l'encontre de 12 États membres. Par conséquent, sept affaires étaient encore ouvertes à la fin de l'année 2019 contre la Belgique, la Bulgarie, l'Allemagne, l'Irlande, la Hongrie, l'Autriche et la Slovaquie.

III. Une union de l'énergie résiliente, dotée d'une politique clairvoyante en matière de changement climatique

Le succès du [pacte vert pour l'Europe](#), un domaine prioritaire des orientations politiques de la présidente von der Leyen, s'appuie sur les fondements solides de l'[union de l'énergie](#). L'UE dispose d'un arsenal complet de règles en matière d'énergie. Le paquet «[Une énergie propre pour tous les Européens](#)», achevé en 2019, est essentiel pour le développement et la mise en œuvre de l'union de l'énergie et du pacte vert pour l'Europe. Il contribuera à mener la transition énergétique vers un secteur de l'énergie sûr, sécurisé et durable, centré sur le consommateur.



Il est essentiel que la Commission, en sa qualité de gardienne des traités, veille à la mise en œuvre et à l'application correctes des règles de l'UE en matière d'énergie pour atteindre les objectifs de la politique énergétique de l'UE. En 2019, les mesures prises en matière de contrôle de l'application des règles ont porté sur les principaux domaines suivants: le marché intérieur de l'énergie, l'efficacité énergétique, les sources d'énergie renouvelables et la sécurité de l'approvisionnement en gaz.

La Commission a décidé de saisir la Cour de justice d'un recours contre la [Tchéquie](#) et la [Slovenie](#) pour transposition et application incorrectes de certaines dispositions de la [directive sur la performance énergétique des bâtiments](#). La Commission a également décidé de former un recours contre l'[Espagne](#) devant la Cour de justice pour non-respect de la [directive sur l'efficacité énergétique](#) et contre la [Belgique](#) pour transposition incorrecte des directives sur le [marché intérieur de l'électricité](#) et le [gaz](#).

La Commission a lancé de nouvelles procédures à l'encontre de 13 États membres, en [janvier](#), [juillet](#) et [novembre](#), pour défaut d'adoption et/ou de notification des mesures de transposition au titre de la [directive sur les changements indirects dans l'affectation des sols](#) et lancé des procédures d'infraction à l'encontre de [15](#) États membres pour non-respect de la mise en œuvre correcte des règles de l'UE en matière d'[efficacité énergétique](#).

En outre, des procédures d'infraction ont été utilisées pour garantir un niveau élevé de sécurité dans le secteur nucléaire et pour faire appliquer les règles de l'UE sur la sûreté nucléaire, la gestion responsable et sûre du combustible usé et des déchets radioactifs et la radioprotection des travailleurs, des patients et du grand public.

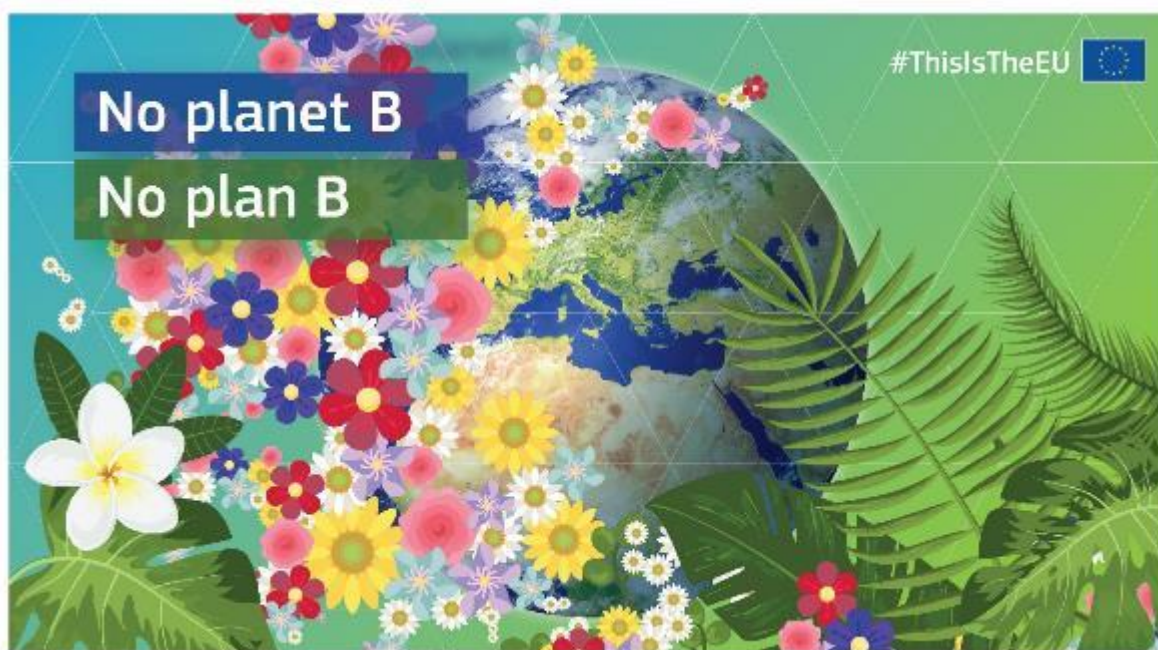
En 2019, la Commission a poursuivi les procédures d'infraction à l'encontre de [cinq](#) États membres et a décidé de saisir la Cour de justice d'un recours contre l'[Italie](#) pour défaut de transposition des mesures prévues par la [directive sur les normes de base](#). La Cour de justice a également accueilli les demandes de la Commission dans un [arrêt](#) rendu à l'encontre de l'Italie pour violation de l'obligation, prévue par la [directive sur les déchets radioactifs](#), de notifier un programme national définitif pour la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs.



Avec l'entrée en vigueur du paquet «Une énergie propre pour tous les Européens», l'accent sera mis sur le suivi des progrès accomplis par les États membres dans la réalisation des objectifs de l'UE pour 2030 en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique. La Commission suivra également les plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat pour la période 2021-2030. L'application des règles de l'UE en matière d'énergie restera un pilier essentiel de la stratégie de l'union de l'énergie.

Mise en œuvre de l'accord de Paris sur le changement climatique

Les [orientations politiques de la Commission von der Leyen](#) appellent l'Europe à devenir le premier continent neutre sur le plan climatique d'ici à 2050. Publiée en décembre 2019, la communication sur le [pacte vert pour l'Europe](#) définit un plan d'action ambitieux dans un certain nombre de domaines d'action pour atteindre cet objectif. En mars 2020, la Commission a proposé que la neutralité climatique à l'horizon 2050 soit inscrite dans une [nouvelle loi sur le climat](#) et, plus tard dans l'année, elle présentera un plan visant à augmenter, de manière responsable, l'objectif actuel pour 2030 consistant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 50 % pour atteindre les 55 % (par rapport aux niveaux de 1990).



Une législation pleinement mise en œuvre et appliquée est essentielle pour atteindre l'objectif actuel à l'horizon 2030, à savoir une réduction d'au moins 40 % (par rapport aux niveaux de 1990) et constituer une base solide pour relever le niveau d'ambition. En octobre 2019, les États membres étaient supposés avoir transposé la [directive afin de renforcer le rapport coût-efficacité des réductions d'émissions et de favoriser les investissements à faible intensité de carbone](#) afin de préparer la phase 4 du système d'échange de quotas d'émission à effet de serre au sein de l'UE (SEQUE de l'UE) pour la période 2021-2030. La Commission examine actuellement l'état de la transposition et, si elle n'est pas encore en cours, prend des mesures coercitives si nécessaire.

En ce qui concerne le transport maritime, la Commission a [publié](#) en 2019, pour la première fois, des informations complètes sur les émissions de CO₂ des navires faisant escale dans les ports de l'Espace économique européen. Dans le domaine de l'aviation, en 2019, la Commission a établi un [cadre permettant la mise en œuvre, dans l'UE, des règles de surveillance, de déclaration et de vérification des émissions des avions](#) au titre du [mécanisme de marché mondial \(CORSIA\)](#) de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

Pour ce qui est de la protection de la couche d'ozone, la Commission a achevé en 2019 l'[évaluation](#) de la mise en œuvre et de l'exécution du [règlement sur l'ozone](#) et, en 2020, elle lancera une analyse d'impact afin d'examiner si et comment le règlement pourrait encore être amélioré. En 2020, la Commission entamera également l'évaluation et l'analyse d'impact du [règlement sur les gaz fluorés](#).

IV. Un marché intérieur approfondi et plus équitable, doté d'une base industrielle renforcée

Le marché unique de l'UE demeure l'atout de l'Europe le plus précieux pour les citoyens et les entreprises. Il offre des possibilités considérables aux entreprises, ainsi qu'un plus grand choix et de meilleurs prix aux consommateurs. Il permet aux citoyens de voyager, de vivre, de travailler ou d'étudier là où ils le souhaitent. Toutefois, il n'est pas possible de bénéficier de ces avantages si les règles du marché unique ne sont pas appliquées ou mises en œuvre, ou si elles sont sapées par d'autres obstacles.

Garantir une concurrence non faussée

Les travaux de la Commission relatifs aux infractions dans le domaine de la concurrence renforcent le marché intérieur en favorisant des conditions de concurrence équitables.

En 2019, après avoir vérifié le caractère complet et conforme des mesures de transposition de la [directive relative à certaines règles régissant les actions en dommages et intérêts en droit national pour les infractions aux dispositions du droit de la concurrence des États membres et de l'Union européenne](#), la Commission a conclu que la directive a été transposée intégralement et correctement et a clôturé toutes les procédures d'infraction qu'elle avait engagées dans ce cadre.

Le contrôle systématique de l'application des décisions refusant des aides d'État est essentiel à la crédibilité du contrôle des aides d'État de la Commission. Les procédures qui obligent un État membre à recouvrer des aides d'État illégales constituent un élément important des travaux de la Commission sur les infractions dans le domaine de la concurrence.

La Commission a décidé de saisir la Cour de Justice d'un recours contre la [Grèce](#) pour non-respect d'un [arrêt](#) rendu en 2017. La Cour avait condamné la Grèce pour non-exécution d'une [décision](#) de la Commission de 2014 l'obligeant à récupérer 135,8 millions d'euros d'aides d'État incompatibles auprès de Larco General Mining & Metallurgical Company S.A. Plus de 5 ans après l'adoption de la décision de la Commission et malgré l'arrêt de la Cour et le rappel de la Commission, la Grèce n'avait toujours pas recouvré les aides d'État incompatibles. La Commission a maintenant demandé à la Cour de justice d'infliger des sanctions financières à la Grèce pour non-exécution de la décision de la Cour.

Garantir la libre circulation des travailleurs

L'UE a élaboré un vaste corpus de règles relatives à la libre circulation des travailleurs, au détachement de travailleurs et à la coordination de la sécurité sociale. Si ces règles ne sont pas suivies, la confiance et l'équité dans le marché unique sont sapées. En particulier, des préoccupations ont été exprimées quant au fait que les travailleurs mobiles étaient vulnérables face aux abus ou à une privation de leurs droits, et que les entreprises devaient opérer dans un environnement commercial incertain, peu clair ou déloyal.

La Commission a reçu des plaintes concernant la législation autrichienne en vertu de laquelle les prestations familiales et les réductions de taxes familiales versées aux enfants résidant dans un autre État membre dépendent du coût de la vie de cet État membre. Cela signifie qu'un grand nombre de citoyens de l'UE qui travaillent en Autriche et y versent des cotisations sociales et des impôts de la même manière que les travailleurs locaux perçoivent des prestations moins élevées au seul motif que leurs enfants vivent dans un autre État membre. La Commission a estimé que ce mécanisme d'indexation n'est pas compatible avec la

réglementation de l'UE. Elle a donc décidé d'engager une procédure d'infraction à l'encontre de l'[Autriche](#).

En 2019, la Commission a poursuivi les procédures d'infraction engagées contre [Chypre](#), la [France](#), l'[Irlande](#) et la [Roumanie](#) pour défaut de mise en œuvre dans les délais prévus par leur législation nationale des obligations découlant de la [directive relative aux prescriptions minimales visant à accroître la mobilité des travailleurs entre les États membres en améliorant l'acquisition et la préservation des droits à pension complémentaire](#). À la suite de la notification par ces États membres et de l'évaluation de la transposition complète de cette directive dans leur législation nationale, la Commission a clôturé les procédures engagées à leur encontre.



Le 25 septembre 2019, la Commission a publié un [rapport sur l'application et la mise en œuvre de la directive d'exécution sur le détachement de travailleurs dans les États membres de l'UE](#).

La Commission a également publié un [guide pratique sur le détachement](#) pour aider les travailleurs, les employeurs et les autorités nationales à comprendre les

règles relatives au détachement des travailleurs. Le guide veille à ce que les travailleurs connaissent leurs droits et que les règles soient appliquées correctement et uniformément par les autorités nationales et les employeurs dans toute l'UE.

En 2018, la Commission a proposé la création d'une [Autorité européenne du travail](#) (AET) pour promouvoir la mise en œuvre équitable, simple et efficace des règles de l'UE relatives à la mobilité des travailleurs. Le Parlement européen et le Conseil sont parvenus à un [accord](#) sur cette proposition en 2019. Les activités de l'Autorité du travail ont débuté à la mi-octobre 2019, avec la première réunion du conseil d'administration de l'Autorité européenne du travail.

Garantir la libre circulation des biens

La Commission s'emploie à faire en sorte que le marché unique européen produise pleinement ses effets, que les citoyens de l'Union bénéficient d'un plus grand choix de produits et de meilleurs prix et que les entreprises européennes, quelle que soit leur taille, puissent étendre leur clientèle et la gamme de leurs produits commerciaux



plus facilement dans l'ensemble de l'UE. Par exemple, en 2019, la Commission a pris des mesures concernant les restrictions ayant des effets à la fois sur la vente au détail de produits agricoles et alimentaires et sur la mise sur le marché de conducteurs d'éclairage.

La Commission a saisi la Cour de justice d'un recours contre la [Hongrie](#) parce que ses règles nationales sur la vente au détail de produits agricoles et alimentaires prévoient que la marge bénéficiaire de ces produits doit être identique, quel que soit leur pays d'origine. Cette règle est contraire au droit de l'Union en matière de libre circulation des marchandises, car elle décourage les ventes de produits importés par rapport aux produits nationaux.

Dans le secteur pharmaceutique, la Commission a pris des mesures pour veiller à ce que les États membres respectent les règles de l'UE relatives à la libre circulation des marchandises.

En 2019, la Commission a envoyé un avis motivé à l'[Allemagne](#) en ce qui concerne ses règles en matière de prix fixes pour les médicaments délivrés sur ordonnance, qui ont freiné la vente de produits par les pharmacies établies dans d'autres États membres de l'UE.

Les activités de contrôle de la Commission ont également permis la clôture de plusieurs procédures d'infraction liées à la libre circulation des marchandises dans les domaines des compléments alimentaires, des véhicules particuliers à conduite à droite, de la vente d'ambulances d'occasion importées ou des organismes nationaux d'accréditation.

Garantir la liberté d'établissement et la libre circulation des services

La [directive sur les services](#) exige que les autorités nationales réexaminent leur législation existante afin de garantir que les exigences qu'elles imposent en matière d'accès au marché sont justifiées par un objectif légitime. Pour soutenir la mise en œuvre de cette directive, des points de contact uniques sont mis en place, à savoir les [guichets uniques](#), pour permettre aux entreprises de s'établir plus facilement et de se développer dans d'autres États membres. En 2019, la Commission a pris des mesures à l'encontre de l'ensemble des 28 États membres afin d'améliorer le service fourni par les guichets uniques, conformément à la directive sur les services et à la [directive sur les qualifications professionnelles](#). Des problèmes se sont posés, notamment, en ce qui concerne la disponibilité en ligne et la qualité des informations sur les exigences et les procédures que doivent remplir les prestataires de services et les professionnels s'ils veulent faire des affaires à l'étranger. La Commission a également attiré l'attention sur les problèmes liés à l'accès et à l'achèvement des procédures en ligne par l'intermédiaire des guichets uniques.

Afin de créer des conditions de concurrence équitables pour les entreprises dans toute l'Europe, l'UE a adopté des règles en matière de [marchés publics](#) qui s'appliquent dans tous les États membres. Ces règles encadrent les modalités d'achat de biens, de travaux et de services par les pouvoirs publics et certains opérateurs de services d'utilité publique dans toute l'Europe.



En 2019, la Commission a pris des mesures à l'encontre de huit États membres pour défaut d'accord d'autorisations ou de concessions hydroélectriques en conformité avec le droit de l'Union. Les huit États membres n'ont pas respecté les principes de transparence et d'égalité de traitement lors de l'octroi de ces autorisations et concessions.

La Commission a considéré que les procédures suivies en [France](#) et au

[Portugal](#) pour accorder des concessions hydroélectriques ne respectaient pas les règles de l'UE en matière de marchés publics.

La Commission a également estimé que l'[Autriche](#), l'[Allemagne](#), l'[Italie](#), la [Pologne](#), la [Suède](#) et le [Royaume-Uni](#) n'accordaient pas les autorisations hydroélectriques conformément à la [directive sur les services](#), qui exige que lorsque les autorisations relatives à une activité de service sont limitées en nombre parce que les ressources naturelles sont rares, les autorisations doivent être accordées pour une durée limitée à la suite d'une procédure de sélection impartiale et transparente. Ces autorisations ne doivent pas être renouvelables automatiquement.

La liberté d'établissement exige que les qualifications des professionnels, tels que les médecins et les architectes, soient reconnues à l'étranger, afin de leur permettre d'ouvrir un cabinet partout dans l'UE. La Commission a lancé des procédures d'infraction à l'encontre de tous les [États membres](#) (à l'exception du Danemark) en 2019 pour défaut de mise en conformité de leur législation avec la directive sur les qualifications professionnelles.

Améliorer l'information et l'assistance aux citoyens et aux entreprises

Le marché unique ne pourra fonctionner correctement que si les citoyens et les entreprises bénéficient d'un accès approprié à l'information et à l'assistance concernant leurs droits en vertu du droit de l'UE. En 2019, la Commission a intensifié ses efforts pour mieux faire connaître les règles du marché unique en modernisant le portail «[L'Europe est à vous](#)», en vue de sa transition vers le futur [portail numérique unique](#) en 2020. La base de données «[L'Europe vous conseille](#)» a également continué à fournir des conseils juridiques sur mesure aux citoyens et aux entreprises. La Commission s'est en outre concentrée sur des actions visant à renforcer les capacités administratives et l'expertise juridique de [SOLVIT](#), afin de mettre en œuvre de manière effective la nouvelle procédure de règlement des litiges en faveur des entreprises, dans laquelle SOLVIT aide les entreprises en cas de refus de la reconnaissance mutuelle de leur produit. Cette nouvelle procédure a commencé à s'appliquer en avril 2020. En s'appuyant sur les travaux préparatoires réalisés en 2019, le [système d'information du marché intérieur](#) soutiendra, à partir de 2020, la coopération administrative dans le cadre du nouveau règlement relatif à la coopération pour la protection des consommateurs (CPC). Ce système d'information aidera le [réseau CPC](#) des autorités nationales de protection des consommateurs à mieux protéger les consommateurs. Enfin, la Commission a entamé le processus de mise à niveau du [tableau de bord du marché unique](#) afin de couvrir un plus grand nombre de domaines d'action et de dresser un tableau plus complet de l'état du marché unique.

Dans le domaine de la justice, la Commission met régulièrement à jour le [portail e-Justice](#), qui fournit une multitude d'informations et de liens sur les législations et les pratiques dans tous les pays de l'UE.

Application des règles concernant l'union des marchés des capitaux, les services financiers et la libre circulation des capitaux

Les directives adoptées à la suite de la crise financière doivent être correctement mises en œuvre afin d'accroître la résilience et la stabilité du secteur financier et d'améliorer la protection des investisseurs. La mise en œuvre de certaines de ces directives est également importante pour concrétiser l'union des marchés des capitaux. La mise en œuvre de ces directives (par exemple, la [directive Solvabilité II](#), la [directive révisée concernant les marchés d'instruments financiers](#), la [directive sur les institutions de retraite professionnelle](#), la [directive sur les services de paiement](#), la [directive sur la distribution d'assurances](#)) joue également un rôle essentiel dans la réalisation de l'union des marchés des capitaux, qui améliorera l'accès au financement, en particulier pour les entreprises innovantes, les jeunes entreprises ou les petites et moyennes entreprises. Elle rend également les marchés des capitaux plus attractifs pour les investisseurs de détail et les investisseurs institutionnels et facilite les investissements transfrontières. En 2019, la Commission a lancé des procédures d'infraction car 17 États membres avaient omis de transposer dans les délais la [directive sur les institutions de retraite professionnelle](#) dans leur législation nationale.

La Commission a poursuivi sa procédure d'infraction à l'encontre de la [Roumanie](#) pour défaut d'alignement de sa législation sur l'assurance responsabilité civile automobile avec les règles de l'UE. Les règles nationales de la Roumanie imposent aux assureurs des conditions strictes pour la fixation de leurs primes. La Commission a considéré que ces obligations sont contraires à la [directive Solvabilité II](#), en ce qui concerne le principe de liberté tarifaire. La législation roumaine impose aussi aux assureurs de prévoir, pour certaines catégories de véhicules, une police valable uniquement sur le territoire roumain. Ces dispositions ont été considérées comme contraires à la [directive sur l'assurance automobile](#), qui exige que les politiques couvrent l'ensemble du territoire de l'Union sur la base d'une prime d'assurance unique.

En ce qui concerne la libre circulation des capitaux, la Commission avait engagé des procédures d'infraction contre [cinq](#) États membres dès 2015, leur demandant de mettre fin aux traités bilatéraux d'investissement intra-UE («TBI intra-UE») entre eux en raison de leur incompatibilité avec le droit de l'Union. Les TBI sont des accords établissant les termes et conditions applicables aux investissements privés qui s'appliquent entre deux États membres de l'UE.

Dans l'[arrêt Achmea](#), la Cour de justice a confirmé que les clauses d'arbitrage entre investisseurs et États dans les TBI intra-UE ne sont pas compatibles avec le droit de l'Union. En 2019, la grande majorité des États membres de l'UE ont approuvé le texte d'un accord plurilatéral visant à mettre fin aux traités bilatéraux d'investissement intra-UE entre eux. En [mai 2020](#), vingt-trois États membres ont signé l'[accord](#) mettant fin à ces traités.

La Hongrie avait adopté une législation mettant fin à certains «droits d'usufruit», qui impliquent le droit d'utiliser un bien immobilier détenu par des investisseurs en Hongrie et d'en tirer profit. La législation a privé notamment les investisseurs étrangers de leurs droits légalement acquis sur les terres agricoles, ainsi que de la valeur de leurs investissements, sans aucune compensation. La Commission a décidé de former un recours devant la Cour de justice à l'encontre de la [Hongrie](#). En 2019, la Cour a [jugé](#) que, en adoptant une législation privant les personnes de leur droit d'usufruit sur des terres agricoles, la Hongrie a violé tant le principe de la libre circulation des capitaux que le droit de propriété garanti par la Charte des droits fondamentaux.

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Les activités de contrôle de la Commission dans ce domaine visent essentiellement à assurer la transposition correcte et en temps utile de la [4^e](#) et de la [5^e directive contre le blanchiment de capitaux](#) en ce qui concerne la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme. Les deux directives promeuvent les normes les plus élevées en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. En 2019, la Commission a poursuivi ses procédures d'infraction contre des États membres ayant omis de transposer la quatrième directive contre le blanchiment de capitaux dans leur législation nationale.

La Commission a également adopté la [communication:Vers une meilleure mise en œuvre du cadre réglementaire de l'UE en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme](#), qui s'est accompagnée de quatre rapports destinés à aider les autorités européennes et nationales à mieux faire face aux risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. La communication et les rapports soulignent la nécessité de mettre pleinement en œuvre ces deux directives tout en soulignant qu'il reste à remédier à un certain nombre de lacunes structurelles dans la mise en œuvre des règles de l'Union en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Application des règles en matière de fiscalité et de douanes

En ce qui concerne la fiscalité indirecte, la Commission a fait porter ses efforts en matière de contrôle de l'application des règles en priorité sur la poursuite des infractions qui faussent la concurrence au sein du marché intérieur, vont à l'encontre d'une fiscalité juste ou font obstacle aux objectifs climatiques de l'Union.

À la suite des révélations des Paradise Papers concernant des pratiques d'évasion fiscale largement répandues dans les secteurs des yachts et de l'aéronautique, la Commission a poursuivi ses procédures d'infraction contre l'[Italie](#) et [Chypre](#). Ces États membres avaient introduit des mesures fiscales favorables aux industries des yachts de plaisance et de l'aéronautique qui étaient contraires au droit de l'UE et à une fiscalité juste.

La [Pologne](#) exonère actuellement des taxes sur l'énergie des secteurs très polluants au motif que cela relève des exceptions prévues par le [système d'échange de quotas d'émission de l'UE](#) (SEQE de l'UE). La Commission a décidé de saisir la Cour d'un recours contre la Pologne parce que les actions de cette dernière sont contraires au droit de l'Union et aux objectifs climatiques de l'Union.

Les mesures prises par la Commission en 2019 en matière de contrôle de l'application des règles visaient à faire en sorte que les États membres aient transposé des modifications importantes de la [directive sur la coopération administrative](#) dans leur droit national. Ces modifications concernaient des domaines tels que l'[accès aux informations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux](#), [l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal](#) et [l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers](#).

L'un des avantages du marché intérieur est que les citoyens et les entreprises ont la liberté de circuler, d'exercer leurs activités et d'investir au-delà des frontières nationales. Or, parce que la fiscalité directe n'est pas harmonisée dans l'ensemble de l'UE, cette liberté peut signifier que certains contribuables parviennent à éviter ou à éluder l'impôt dans leur pays de résidence. Les autorités fiscales de l'UE ont par conséquent convenu de coopérer plus étroitement afin de veiller au paiement des impôts et de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

En outre, la Commission s'est attachée à assurer la transposition correcte de la directive sur les [règles pour lutter contre les pratiques d'évasion fiscale qui ont une incidence directe sur le fonctionnement du marché intérieur](#) et de la directive concernant le [règlement des différends](#).

La Commission a pris des mesures à l'encontre de l'[Espagne](#) pour manquement à l'obligation de mettre en œuvre les mesures relatives à l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal. La Commission a également pris des mesures à l'encontre de l'[Autriche](#) et de l'[Irlande](#) pour défaut de transposition de la règle de limitation des intérêts, comme l'exigent les règles pour lutter contre les pratiques d'évasion fiscale qui ont une incidence directe sur le fonctionnement du marché intérieur.

En 2019, la Commission a clôturé les procédures d'infraction engagées contre la [Tchéquie](#), la [Grèce](#), la [Pologne](#) et la Roumanie en ce qui concerne l'accès aux informations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux. La Commission a également mis fin aux procédures d'infraction à l'encontre de la [Belgique](#), de la [Tchéquie](#), de la [Grèce](#), de la [France](#), de [Chypre](#), du [Portugal](#), du [Royaume-Uni](#) et de la Lettonie concernant les règles pour lutter contre les pratiques d'évasion fiscale qui ont une incidence directe sur le fonctionnement du marché intérieur, car ces pays avaient complètement transposé ces règles dans leur législation nationale.

En 2019, la Commission a ouvert une enquête dans l'ensemble des États membres, portant sur les dispositions nationales relatives à la limitation dans le temps de la notification d'une dette douanière et sur la compatibilité de ces dispositions avec le code des douanes de l'Union, afin d'offrir une plus grande sécurité juridique aux opérateurs.

À la suite d'une procédure d'infraction lancée par la Commission, la [Bulgarie](#) a modifié ses dispositions pour se conformer à la législation douanière de l'UE en ce qui concerne les sanctions en cas de non-déclaration d'espèces et en ce qui concerne les franchises douanières pour certains produits américains.

Garantir un niveau élevé de protection des consommateurs

La [directive relative à une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs](#) a été adoptée en novembre 2019. Elle renforce les droits des consommateurs en ligne, s'attaque au double niveau de qualité des produits et prévoit des amendes dissuasives pour les «infractions de grande ampleur» aux droits des consommateurs.

En outre, la Commission a lancé la campagne [#YourEURIght](#) afin de sensibiliser les consommateurs à leurs droits.



En juillet 2019, la Commission a publié des [lignes directrices sur l'application de la directive concernant les clauses contractuelles abusives](#). Ces lignes directrices couvrent la jurisprudence de la Cour de justice relative, par exemple, à la transparence des clauses contractuelles, à l'effet de la conclusion de clauses abusives et aux exigences de procédures devant les juridictions nationales, telles que le réexamen des clauses contractuelles abusives.

À la fin de 2019, 13 des 14 procédures d'infraction lancées pour transposition tardive de la [directive de 2015 sur les voyages à forfait](#) avaient été clôturées. La Commission a commencé à évaluer, pour tous les États membres, si les mesures nationales transposent correctement ladite directive.

La Commission a soutenu l'application du droit de l'UE en matière de protection des consommateurs par les autorités nationales chargées de faire appliquer la législation dans le cadre du [règlement relatif à la coopération pour la protection des consommateurs \(CPC\)](#). Elle a [aidé ces autorités à lutter](#) contre les pratiques trompeuses des principaux opérateurs en ligne (Facebook, Airbnb et booking.com) afin d'améliorer la transparence de leurs offres et le caractère équitable de leurs modalités et conditions. En outre, la Commission a aidé les États membres à se préparer à l'application de la révision du règlement CPC à partir de janvier 2020, notamment au moyen d'ateliers.

Le cadre européen pour le règlement extrajudiciaire des litiges et le règlement en ligne des litiges a été rendu plus efficace, notamment grâce à une version améliorée de la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges. La Commission a également publié son premier [rapport de mise en œuvre sur le cadre pour le règlement extrajudiciaire des litiges et le règlement en ligne des litiges](#).

En ce qui concerne la sécurité des produits, la Commission a continué à faciliter la coopération entre les autorités chargées de faire appliquer la législation en finançant des activités d'échantillonnage et d'essai sur des produits spécifiques en lien avec le système d'alerte rapide RAPEX. RAPEX permet un échange d'informations rapide à l'échelle européenne entre les autorités sur des produits qui présentent un risque pour la santé et la sécurité des consommateurs.

Garantir un niveau élevé de protection de la santé publique

Le suivi de la mise en œuvre de la [directive sur les produits du tabac](#) dans les législations nationales des États membres est resté une priorité pour la Commission en 2019. Cette directive vise à déployer, dans le contexte du marché unique, des efforts afin de réduire l'utilisation du tabac, notamment en décourageant les jeunes de commencer à fumer et en s'assurant que les citoyens sont pleinement conscients des effets nocifs du tabac. La consommation de tabac est le plus grand risque évitable pour la santé et la cause la plus importante de décès prématurés dans l'UE. En 2019, la Commission a procédé à des contrôles de conformité des législations nationales transposant la directive et organisé des dialogues structurés avec les États membres afin d'en assurer une meilleure mise en œuvre.

En 2019, la Commission a clos les procédures d'infraction engagées contre la Tchéquie, la Croatie, l'Espagne et la Suède, ces pays ayant pris des mesures pour transposer la directive sur les produits du tabac dans leur législation nationale.

Veiller à ce que les droits des patients en matière d'accès aux soins de santé transfrontaliers restent une priorité pour la Commission en 2019. La Commission a suivi de près la [directive sur les soins de santé transfrontaliers](#) et a mené des dialogues structurés avec les États membres afin d'assurer une meilleure mise en œuvre de la directive.

La directive sur les soins de santé transfrontaliers confère aux patients le droit de choisir de bénéficier de soins de santé dans un autre État membre et d'en demander le remboursement à leur retour dans leur pays. Le niveau de remboursement doit être inférieur au niveau des coûts qui auraient été pris en charge par l'État membre du patient si les soins y avaient été dispensés, sans dépasser les coûts réels. La Commission a engagé des procédures d'infraction à l'encontre de l'[Autriche](#) et des [Pays-Bas](#) en raison d'un remboursement réduit pour les services de santé transfrontaliers.

En ce qui concerne la [directive sur l'utilisation durable des pesticides](#), la Commission a pris une série d'initiatives par l'intermédiaire du groupe de travail de la directive, au moyen d'audits, et par l'intermédiaire de l'initiative «Une meilleure formation pour des denrées alimentaires plus sûres», afin de faciliter la mise en œuvre de la directive.

Application des règles en matière de mobilité et de transport

En 2019, la Commission a poursuivi son suivi de la mise en œuvre de la législation de l'UE en matière de transport. Ses travaux en matière de contrôle de l'application des règles ont notamment porté sur les règles relatives à l'achèvement du marché unique, au développement de systèmes de transport intelligents et à la définition d'exigences communes en matière de sécurité



dans tous les modes de transport.

La Commission a également suivi les mesures nationales de mise en œuvre visant à créer [un espace ferroviaire unique européen](#). En particulier, elle a examiné des questions de concurrence, la surveillance de la régulation et la structure financière au sein du secteur ferroviaire, les compétences des organismes de contrôle nationaux, le cadre renforcé pour les investissements dans le secteur ferroviaire et l'accès équitable et non discriminatoire aux infrastructures ferroviaires et aux services liés au rail.

La Commission a décidé d'engager des procédures d'infraction à l'encontre du [Danemark](#), de l'[Allemagne](#), de l'[Irlande](#), des [Pays-Bas](#) et de la [Pologne](#) pour défaut de transposition de certaines dispositions des règles de l'UE relatives à l'établissement d'un espace ferroviaire unique européen. Les procédures à l'encontre de la [France](#) et de l'[Espagne](#) ont été poursuivies pour non-respect de dispositions spécifiques, notamment en ce qui concerne l'accès aux services ferroviaires et les garanties d'indépendance du gestionnaire des gares. La Commission a également poursuivi les procédures d'infraction engagées à l'encontre de la [Grèce](#) et de l'[Irlande](#) pour non-communication de mesures nationales visant à transposer les règles de l'UE relatives à [l'ouverture du marché des services nationaux de transport de voyageurs par chemin de fer et la gouvernance de l'infrastructure ferroviaire](#)

Le Registre européen des entreprises de transport routier ([ERRU](#)) permet l'échange d'informations entre États membres sur les entreprises de transport routier créées au sein de l'UE. Il s'agit d'un instrument essentiel pour garantir l'application correcte de la législation de l'UE en la matière. La mise en œuvre d'une version nouvelle et améliorée de l'ERRU requiert des États membres qu'ils adaptent leur système au niveau national. La Commission a engagé des procédures d'infraction à l'encontre de la [Belgique](#), de [Chypre](#), de la [Tchéquie](#), du [Danemark](#), de la [Hongrie](#), de [Malte](#), des [Pays-Bas](#), du [Portugal](#) et du [Royaume-Uni](#) pour améliorer connexion entre leurs registres nationaux des entreprises de transport routier et la nouvelle version de l'ERRU, comme l'exige le [règlement](#) pertinent.

La sécurité et la sûreté demeurent une préoccupation majeure pour tout système de transport. La création d'un environnement de transport sûr est essentielle pour les citoyens européens. L'un des

rôles de la Commission est de répondre à ces attentes en veillant à ce qu'il existe dans l'ensemble de l'UE des normes satisfaisantes en matière de sûreté et de sécurité dans tous les modes de transport. Le rail en Europe est l'un des modes de transport les plus sûrs au monde. Les politiques de l'UE visent à maintenir des normes élevées et à harmoniser les exigences en matière de sécurité dans l'ensemble de l'UE.

La Commission a lancé une procédure d'infraction à l'encontre de l'[Espagne](#) pour transposition incomplète de la [législation de l'UE en matière de sécurité ferroviaire](#). Cette directive exige des États membres qu'ils établissent une autorité de sécurité indépendante ainsi qu'un organisme indépendant d'enquête sur les accidents et les incidents. Elle exige également des États membres qu'ils attribuent de manière cohérente les tâches et les responsabilités en matière de sécurité. En outre, les États membres sont tenus de définir des principes communs en matière de sécurité ferroviaire. L'indépendance des organismes d'enquête est essentielle pour garantir l'efficacité des enquêtes et prévenir les accidents futurs.

Le transport routier est le mode de transport le plus largement utilisé et la première cause d'accidents. La Commission s'est montrée très active dans la promotion de règles, de normes techniques et de campagnes de sensibilisation visant à réduire le nombre de décès causés par les accidents de la route. La Commission suit, en particulier, les exigences de sécurité applicables aux tunnels et décide de poursuivre la [Belgique](#), la [Bulgarie](#), la [Croatie](#), l'[Italie](#) et l'[Espagne](#) pour non-respect de la [directive concernant les exigences de sécurité minimales applicables aux infrastructures et à l'exploitation des tunnels](#).

Dans le transport maritime, la sécurité des navires tant de passagers que de marchandises revêt une importance primordiale. Les règles communes de sécurité de l'UE concernent les équipements, tels que les gilets de sauvetage, les systèmes de traitement des eaux usées et les radars, qui se trouvent à bord des navires de l'Union.

La Commission a engagé des procédures d'infraction à l'encontre de [Malte](#) et de la [Bulgarie](#) pour non-respect de la [législation de l'Union en matière d'équipements marins](#). Malte et la Bulgarie n'avaient notamment pas veillé à ce que les équipements marins (à bord des navires battant leur pavillon) soient toujours accompagnés d'une déclaration de conformité et n'avaient pas réalisé une surveillance du marché à une échelle appropriée.

L'aviation est une forme de transport nécessitant des règles de sécurité spécifiques. La politique de l'UE en matière de sécurité aérienne garantit un niveau élevé de sécurité pour les passagers.

La Commission a poursuivi la procédure d'infraction à l'encontre de la [Hongrie](#) pour non-respect des [règles de l'UE sur les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes](#). Ces règles couvrent de manière détaillée l'exploitation, à des fins de transport aérien, d'avions, d'hélicoptères, de ballons et de planeurs, notamment les inspections au sol d'aéronefs d'exploitants dont la surveillance en matière de sécurité est assurée par un autre État membre. À défaut de personnel suffisant, la Hongrie avait omis de s'assurer de la conformité avec les exigences de l'Union en matière de sécurité applicables aux organismes ou aux types d'exploitation.

V. Une Union économique et monétaire plus approfondie et plus équitable

Une «Union économique et monétaire plus approfondie et plus équitable» constitue un élément essentiel de la réponse apportée par la Commission à la nécessité de favoriser la croissance et l'emploi. Cette stratégie vise à renforcer l'économie de l'Union de manière à créer des emplois et à améliorer le niveau de vie de la population.



Application des règles de l'union bancaire

Dans le cadre de l'union bancaire, la Commission a poursuivi le contrôle de la mise en œuvre par les États membres de la [directive sur les exigences de fonds propres IV](#), de [la directive relative aux systèmes de garantie des dépôts](#), de la [directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances](#) et de la [directive sur la hiérarchisation des créanciers des banques](#). Ces instruments de l'UE sont établis afin que les banques soient plus fortes et mieux supervisées et que les problèmes puissent être résolus plus facilement sans recourir à l'argent des contribuables. En 2019, la Commission a adopté un [rapport](#) évaluant la mise en œuvre de la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances.

En 2019, la Commission a engagé des procédures d'infraction contre 12 États membres pour défaut d'adoption des mesures nécessaires afin de transposer intégralement la directive sur la hiérarchisation des créanciers des banques.

VI. Un espace de justice et de droits fondamentaux basé sur la confiance mutuelle

Le plein respect de l'état de droit et de la Charte des droits fondamentaux est au cœur des priorités de la Commission. Des droits spécifiques doivent également être garantis, tels que le droit à la libre circulation, la protection des données à caractère personnel, l'égalité entre les hommes et les femmes, la non-discrimination, les droits des victimes et le droit à un procès équitable dans une procédure pénale. Ces sujets figurent au premier rang des priorités de la Commission, car ils touchent directement la vie des citoyens.

Dans le cadre du [Semestre européen](#), la Commission a continué d'encourager les États membres à améliorer l'efficacité de leurs capacités d'application. Cela concerne en particulier l'indépendance, la qualité et l'efficacité de leur système juridique national. À cette fin, la Commission a formulé des recommandations par pays pour sept États membres. La Commission surveille l'indépendance, la qualité et l'efficacité des systèmes judiciaires des États membres au moyen du [tableau de bord de la justice dans l'UE](#).

Défendre l'état de droit et les droits fondamentaux

En avril 2019, la Commission a exposé ses réflexions sur le [renforcement de l'état de droit dans l'UE](#), une question qui a rassemblé les contributions de plus de 60 parties prenantes. Les résultats ont été repris dans la communication de juillet intitulée «[Renforcement de l'état de droit au sein de l'Union - Plan d'action](#)», qui proposait un nouveau mécanisme pour l'état de droit. Les orientations politiques de la Commission annoncent un nouveau cycle annuel d'examen de l'état de droit et un rapport annuel qui récapitulera la situation dans chaque État membre. La Commission a également annoncé qu'elle poursuivrait une approche stratégique en matière de procédures d'infraction et qu'elle s'appuierait sur la jurisprudence de la Cour de justice.

Les [24 juin](#) et [5 novembre 2019](#), la Cour de justice a rendu des décisions définitives dans des procédures d'infraction engagées par la Commission à l'encontre de la Pologne, confirmant que la législation polonaise concernant l'abaissement de l'âge de départ à la retraite des juges de la Cour suprême et des juges de droit commun violait le droit de l'Union en matière d'indépendance de la justice.

En outre, le 10 octobre 2019, la Commission a décidé de saisir la Cour de justice d'un recours contre la [Pologne](#) dans le cadre d'une procédure d'infraction concernant le nouveau régime disciplinaire applicable aux juges, étant donné que ce régime porte atteinte à l'indépendance de la justice en n'offrant pas les garanties nécessaires pour mettre les juges polonais à l'abri de tout contrôle politique.

Les négociations relatives à la [proposition](#) de règlement de la Commission relatif à la protection du budget de l'Union en cas de défaillance généralisée de l'état de droit dans un État membre sont en cours au sein du Conseil. Le respect de l'état de droit est essentiel pour garantir une bonne gestion financière et protéger le budget de l'Union.

Coopération transfrontalière dans le domaine de la justice pénale et civile

La Commission a poursuivi ses efforts de contrôle de la transposition complète des directives sur les droits procéduraux. En 2019, l'accent a été mis principalement sur la [directive relative à la mise en place de garanties procédurales en faveur des enfants](#) et sur la [directive concernant l'aide juridictionnelle pour les suspects et les personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales et pour les personnes dont la remise est demandée dans le cadre des procédures relatives au mandat d'arrêt européen](#).



En 2019, la Commission a engagé des procédures d'infraction à l'encontre de sept États membres pour ne pas avoir communiqué leurs mesures nationales de transposition de la directive relative à la mise en place de garanties procédurales en faveur des enfants, et de quatre États membres pour les mêmes raisons par rapport à la directive concernant l'aide juridictionnelle.

La Commission a poursuivi les procédures d'infraction à l'encontre de 16 États membres et a engagé des procédures d'infraction à l'encontre de [neuf](#) États membres qui n'avaient pas communiqué toutes les mesures nationales nécessaires pour transposer la [directive sur les droits des victimes](#). La Commission a également poursuivi ses procédures d'infraction à l'encontre de [deux](#) États membres en ce qui concerne les instruments de reconnaissance mutuelle pour les [transferts de prisonniers](#), les [mesures de probation](#), les [mesures de contrôle](#) et l'[exécution transfrontalière des sanctions pécuniaires](#).

Améliorer la protection des données à caractère personnel

À la suite de l'entrée en vigueur du [règlement général sur la protection des données \(RGPD\)](#) en mai 2018, la Commission s'est concentrée sur la mise en œuvre des nouvelles règles en matière de protection des données en 2019 dans le cadre d'une approche à multiples facettes. En particulier, elle a engagé des dialogues bilatéraux avec les autorités nationales sur la conformité de la législation nationale avec le RGPD, a travaillé en étroite collaboration avec les autorités chargées de la protection des données qui coopèrent au sein du [comité européen de la protection des données](#) et a procédé à des échanges avec les parties prenantes, notamment par l'intermédiaire d'un groupe multipartite spécialisé. La Commission a également continué à soutenir financièrement les autorités nationales chargées de la protection des données au moyen de subventions, et a mené des campagnes de sensibilisation à l'intention des citoyens et des entreprises. La Commission a également dressé un bilan de la première année de mise en œuvre du RGPD, dont les résultats ont été présentés dans une [communication](#) publiée en juillet 2019.

Les États membres étaient tenus de transposer la [directive en matière de protection des données dans le domaine répressif](#) au plus tard en mai 2018, et la Commission a commencé à évaluer la conformité de la législation nationale de transposition notifiée par les États membres avec cette directive. En 2019, la Commission a clôturé plusieurs des 19 procédures d'infraction engagées en 2018 pour non-communication des mesures de transposition, tandis qu'elle a lancé une procédure d'infraction à l'encontre de l'[Allemagne](#) et a formé un recours contre l'[Espagne](#) et la [Grèce](#) devant la Cour (dans l'intervalle, la Grèce a notifié la transposition complète de la directive). À la fin de 2019, des procédures d'infraction étaient pendantes à l'encontre de quatre États membres.

Application des règles en matière de sécurité

En 2019, les mesures de contrôle de l'application des règles se sont poursuivies dans le cadre du [programme européen en matière de sécurité](#) et de la mise en place de l'union de la sécurité. La mise en œuvre des règles de l'UE dans ce domaine est essentielle pour garantir un niveau élevé de sécurité dans l'ensemble de l'UE. Les rapports réguliers sur les progrès accomplis dans la mise en place de l'union de la sécurité exposent les efforts en cours pour garantir la mise en œuvre intégrale et correcte des règles.



En outre, la Commission a surveillé la mise en œuvre de la [directive relative à l'inclusion de nouvelles substances psychoactives dans la définition du terme «drogue»](#) et de la [première directive déléguée](#) adoptée dans le cadre de cette dernière. La Commission a également poursuivi les procédures d'infraction pour non-communication des mesures nationales de transposition de deux directives clés en matière de sécurité et de lutte contre les formes graves de criminalité: la [directive relative à l'utilisation des données des dossiers passagers](#) et la [directive relative à la lutte contre le terrorisme](#). La Commission a poursuivi la procédure à l'encontre de l'[Espagne](#), des [Pays-Bas](#) et de la [Finlande](#) en ce qui concerne la directive relative à l'utilisation des données des dossiers passagers. En ce qui concerne la directive relative à la lutte contre le terrorisme, la Commission a poursuivi des procédures d'infraction à l'encontre de la [Grèce](#) et du [Luxembourg](#).

La Commission a également lancé des procédures d'infraction afin de préserver la compétence externe exclusive de l'Union en matière de sécurité, conformément aux règles de l'UE dans ce domaine.

Des procédures d'infraction ont été lancées à l'encontre de la [Bulgarie](#), de la [Hongrie](#), de l'[Autriche](#) et de la [Roumanie](#) pour avoir signé un accord international multilatéral sur l'échange de données ADN, d'empreintes digitales et de données relatives à l'immatriculation des véhicules, qui contiennent des dispositions contraires à la compétence externe exclusive de l'UE en vertu des [décisions de Prüm](#). Ces décisions prévoient l'échange automatique et obligatoire de données ADN entre les bases de données nationales afin de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière.

VII. Vers une nouvelle politique migratoire

La politique migratoire de la Commission vise à doter l'UE d'outils lui permettant de mieux gérer la migration à moyen et à long terme. Elle couvre tout l'éventail des questions pertinentes, notamment la gestion des frontières, la politique des visas, la migration irrégulière, l'asile et la migration légale. Une mise en œuvre cohérente, humaine et efficace est essentielle à la réussite



de cette politique.

En 2019, la Commission a poursuivi le contrôle de la mise en œuvre par les États membres de la législation de l'UE en matière de migration et d'asile, en particulier de la [directive relative aux procédures d'asile](#), de la [directive sur les conditions d'accueil](#), de la [directive «relative aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile](#) et de la [directive «retour»](#). Ces directives établissent des règles pour traiter les demandes d'asile, garantissent aux demandeurs d'asile dans l'UE un niveau de vie digne, encadrent la reconnaissance en tant que réfugiés des ressortissants de pays tiers, et établissent des normes et procédures communes pour expulser du territoire de pays de l'UE les ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

La Commission a saisi la Cour de justice d'un recours contre la [Hongrie](#) pour une législation qui criminalise effectivement les activités destinées à aider les personnes qui déposent des demandes d'asile en Hongrie. Cette législation est considérée comme incompatible avec le droit des demandeurs d'asile d'accéder à une aide ou à des conseils juridiques offerts en particulier par des organisations non gouvernementales. Elle empêche toute personne faisant l'objet d'une procédure pénale pour avoir fourni une telle assistance d'approcher des zones de transit situées aux frontières de la Hongrie, où se trouvent les demandeurs d'asile. La Commission a conclu que la législation hongroise ne respecte pas la [directive relative aux procédures d'asile](#) ni la [directive sur les conditions d'accueil](#).

En ce qui concerne la migration légale, la priorité de la Commission consiste à veiller à ce qu'il existe de véritables voies légales d'entrée vers l'UE, notamment en améliorant la capacité de l'UE à attirer et à retenir des travailleurs hautement qualifiés ainsi que des étudiants et des chercheurs. Il importe donc de veiller à la mise en œuvre intégrale et correcte des directives sur la migration légale. Ces directives établissent des conditions communes pour l'admission et le séjour des ressortissants de pays tiers, simplifient et harmonisent les procédures de migration et accordent des droits à l'égalité de traitement en tant que ressortissants de l'UE dans un certain nombre de domaines.

En 2019, la Commission a poursuivi les procédures d'infraction en cours pour non-communication des mesures nationales de mise en œuvre de la [directive relative aux étudiants et aux chercheurs](#), et des procédures étaient toujours en cours pour cinq États membres ([Belgique](#), [Grèce](#), [France](#), [Slovénie](#) et [Suède](#)) à la fin de l'année.

Une procédure d'infraction a été engagée contre la [Suède](#) pour mise en œuvre incorrecte de plusieurs directives sur la migration légale en ce qui concerne le traitement des demandes de permis et pour les restrictions à l'égalité de traitement de certaines catégories de ressortissants de pays tiers.

L'application correcte des règles de l'Union relatives aux frontières Schengen et aux visas était également une priorité de la Commission en 2019.

La Commission a poursuivi une procédure d'infraction à l'encontre de l'[Estonie](#) parce que son système de gestion des files d'attente «Go-Swift» est considéré comme incompatible avec le [code frontières Schengen](#). Elle a également pris de nouvelles mesures dans le cadre de la procédure d'infraction contre la [Tchéquie](#) relative au droit de former un recours contre une décision de refus, de révocation ou de suppression d'un [visa Schengen](#).